

approuvées par l'Assemblée, mais qu'il consiste uniquement en annexes contenant des informations dont disposaient des gouvernements et un certain nombre d'institutions spécialisées et organes de l'Organisation des Nations Unies compétents, qui n'ont pas participé à l'établissement d'études de fond dans le cadre du rapport,

1. *Note* que le rapport du Secrétaire général est insuffisant, en ce sens qu'il ne contient pas les études de fond détaillées requises aux termes du paragraphe 5 de la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale et de la documentation connexe, y compris le compte rendu de la séance de la Deuxième Commission⁸⁶, les états d'incidences administratives et financières⁸⁸ et la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸⁹;

2. *Prie* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des organes de l'Organisation des Nations Unies compétents, en particulier ceux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de la Commission économique pour l'Asie occidentale, de coopérer activement et efficacement avec le Secrétaire général aux fins de l'établissement d'un rapport final détaillé;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, son rapport final détaillé, qui devra répondre aux conditions susmentionnées.

2441^e séance plénière
15 décembre 1975

3517 (XXX). Examen et évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Ayant procédé, conformément au paragraphe 83 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement contenue dans sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, à l'examen et à l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie,

Tenant compte de ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, qui ont jeté les bases du nouvel ordre économique international,

Rappelant sa résolution 3176 (XXVIII) du 17 décembre 1973, relative à la première opération biennale d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Tenant également compte de sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 sur le développement et la coopération économique internationale, par laquelle, dans le contexte de ce qui précède, elle a invité les gouvernements à en appliquer les dispositions et qui doit servir de base et de cadre aux travaux des organes et organismes compétents des Nations Unies,

1. *Réaffirme* son attachement à l'idée que la coopération internationale pour le développement doit s'inscrire dans une stratégie telle que la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, fondée sur des buts et objectifs cohérents et se renforçant mutuellement, ainsi que sur l'engagement d'adopter et d'appliquer les mesures nécessaires pour atteindre ces buts et objectifs;

2. *Adopte* le texte relatif à l'examen et à l'évaluation d'ensemble, à mi-parcours, des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, tel qu'il figure aux sections I à III de la présente résolution;

3. *Demande instamment* aux Etats Membres d'appliquer les mesures, convenues dans le cadre de la Stratégie internationale du développement, qui figurent à la section IV de la présente résolution;

4. *Demande instamment* aux Etats Membres d'appliquer les mesures de politique générale dont il a été convenu à l'unanimité par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire dans la résolution 3362 (S-VII) en ce qui concerne le commerce international, le transfert des ressources pour le développement, la réforme monétaire internationale, la science et la technique, l'industrialisation, l'alimentation et l'agriculture et la coopération entre pays en développement, et, à cette fin, prie tous les gouvernements de prendre les mesures nécessaires et de se préparer suffisamment à l'avance pour les réunions internationales de manière à permettre aux organismes compétents des Nations Unies qui sont intéressés, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatrième session, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Conseil mondial de l'alimentation et le Groupe de la Banque mondiale, de conclure d'urgence des accords satisfaisants sur les questions qui leur sont confiées;

5. *Demande instamment* aux pays développés et aux pays en développement de continuer à rechercher de nouveaux domaines d'accord et d'élargir ceux qui existent déjà dans le cadre des organisations internationales appropriées, en faisant porter leurs efforts, entre autres, sur les questions suivantes :

a) Extension du traitement préférentiel accordé aux pays en développement sur le plan commercial;

b) Traitement différentiel et plus favorable des pays en développement, selon qu'il conviendra, dans des domaines autres que le commerce;

c) Normes et procédures internationales devant régir les dérogations au principe du *statu quo*;

d) Transfert de ressources au profit des pays en développement sur une base prévisible, continue et sûre, grâce, notamment, aux mesures suivantes :

i) Etablissement d'un lien entre le financement additionnel du développement et les droits de tirage spéciaux lorsque les besoins de liquidités internationales en nécessitent la création;

ii) Utilisation possible des recettes tirées de l'exploitation des ressources du fond des mers et des océans et de leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale;

e) Accroissement du financement du développement des pays en développement, conformément à leurs plans et à leurs priorités propres, grâce à de nouvelles méthodes, telles qu'un accès plus facile, à des conditions favorables, aux marchés financiers des pays développés;

f) Participation pleine et effective des pays en développement au système économique international et contribution de ces pays à son fonctionnement;

6. *Invite* les Etats Membres à prendre les mesures voulues pour assurer l'application de toutes les dispositions de la Stratégie internationale du développement;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée "Révision de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", afin qu'il soit tenu pleinement compte des principes et des politiques arrêtés dans le cadre des Nations Unies depuis l'adoption de la Stratégie, et en particulier des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, de la résolution 3281 (XXIX), contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et de la résolution 3362 (S-VII), relative au développement et à la coopération économique internationale;

8. *Invite* les commissions régionales, compte tenu de la présente résolution, à poursuivre les travaux qu'elles ont entrepris dans le cadre de la préparation de la présente opération d'examen et d'évaluation à mi-parcours, en coopération avec les autres organismes compétents des Nations Unies;

9. *Prie* les organes directeurs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des institutions spécialisées, compte tenu de la présente opération d'examen et d'évaluation, de recommander dans leurs secteurs respectifs, selon qu'il conviendra, de nouveaux buts et objectifs pour le restant de la Décennie, en s'inspirant des conclusions et recommandations des conférences internationales qui ont eu lieu depuis l'adoption de la résolution 2626 (XXV);

10. *Invite* le Comité de la planification du développement à présenter au Conseil économique et social, lors de sa soixante et unième session, un rapport contenant des projections pour le restant de la Décennie et, selon qu'il conviendra, des propositions quant à la révision des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement, ainsi que des recommandations touchant de nouveaux buts et objectifs, en s'inspirant des conclusions et recommandations des conférences internationales qui ont eu lieu depuis l'adoption de la résolution 2626 (XXV);

11. *Prie* le Secrétaire général d'établir une documentation appropriée, sur la base, notamment, des travaux préparatoires qui seront effectués en application des paragraphes 8 à 10 ci-dessus, et de la présenter au Conseil économique et social lors de sa soixante et unième session;

12. *Invite* le Conseil économique et social à inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session une question relative à la révision de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. — INTRODUCTION	1-4
II. — RÉALISATION DES BUTS ET OBJECTIFS	5-13
III. — ÉVALUATION DE L'APPLICATION DES MESURES DE POLITIQUE GÉNÉRALE	14-46
IV. — MESURES NOUVELLES	47-75
A. — Coopération entre pays en développement	56-57
B. — Invisibles	58-59
C. — Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés	60-62
D. — Mesures spéciales en faveur des pays en développement sans littoral et insulaires	63-65
E. — Mesures spéciales en faveur des pays les plus gravement touchés	66
F. — Développement sur le plan humain	67-68
G. — Expansion et diversification de la production	69-73
H. — Mobilisation de l'opinion publique	74
I. — Elimination de l'agression et de l'occupation étrangères, de la discrimination raciale, de l' <i>apartheid</i> et du colonialisme	75

I. — INTRODUCTION

1. La présente opération d'examen et d'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement se déroule à une époque où la situation économique internationale continue d'évoluer et où les événements se sont succédé à un rythme tel que les fondements de l'ordre économique actuel ont été ébranlés. Pendant la première moitié de la Décennie, des événements d'une importance capitale se sont succédés. Le système de Bretton Woods s'est effondré en 1971. A partir de janvier 1973, les prix des produits alimentaires, des combustibles et des engrais ont augmenté à un rythme qui, joint à l'augmentation constante des prix des biens de capital et d'équipement et des services, a fait empirer la balance des paiements de la plupart des pays en développement. En 1974, les prix de la plupart des produits de base ont accusé une baisse brutale. Les déséquilibres existant dans la structure de la production agricole se sont aggravés en raison notamment de la persistance de conditions climatiques défavorables. La situation des pays en développement a encore été aggravée par une récession économique dans les pays développés à économie de marché, combinée à une inflation accélérée. Au cours de la première moitié de la Décennie, l'écart entre pays développés et pays en développement s'est dangereusement élargi, et le rapport des forces dans le monde a subi de son côté une évolution irréversible et fort encourageante. Le fait de l'interdépendance des pays s'étant, une fois reconnu, de plus en plus affirmé, ne pouvait en effet manquer de faire progressivement grandir l'influence des pays en développement. Ceux-ci, forts de ce nouveau pouvoir, ont désormais d'excellentes possibilités d'élargir et de renforcer une coopération mutuelle fondée sur la solidarité fraternelle avec laquelle leurs peuples répondent à l'appel du développement, de la justice et de l'équité. L'une des manifestations les plus importantes de cette coopération est l'action commune que les pays en développement mènent pour sauvegarder leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles et sur leurs activités économiques ainsi que pour renforcer leur position dans les négociations où ils essaient d'obtenir un traitement juste et équitable pour leurs exportations tant de produits primaires que d'articles manufacturés. En outre, certains des pays en développement subissent encore l'agression et l'occupation étrangères, l'*apartheid* et la domination coloniale et néo-colo-

niale, où il faut voir l'un des principaux obstacles au développement et à l'émancipation économiques des pays en développement dans leur ensemble, en même temps que l'une des principales menaces à la paix et à la sécurité du monde entier.

2. Cette situation s'est traduite, lors de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, par un appel à l'instauration d'un nouvel ordre économique international fondé sur une interdépendance économique internationale véritable, une équité pleine et entière, la souveraineté des Etats, l'égalité souveraine, l'intérêt commun et la coopération entre tous les Etats, quels que soient leurs systèmes économiques et sociaux. Dans ce contexte, plusieurs domaines prioritaires ont été déterminés lors de conférences mondiales spéciales où ont été étudiés les problèmes de l'environnement, de la population, de l'alimentation et de l'industrialisation ainsi que le rôle des femmes dans le développement, et par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire, prolongement très important de la sixième session extraordinaire. Cependant, les résultats de l'application des décisions prises à ces conférences n'ont eu aucun effet sur la situation qui régnait pendant la première moitié de la Décennie.

3. Les pays développés n'ont pas, d'une manière générale, appliqué les mesures prévues dans la Stratégie internationale du développement, et il s'est produit en fait à cet égard un certain recul. L'application insuffisante des mesures préconisées dans la Stratégie, s'ajoutant à la crise économique persistante dont les pays en développement, plus vulnérables aux forces économiques extérieures, ont particulièrement à souffrir, a produit des résultats fort décourageants, et la cause du développement n'a fait que des progrès insignifiants.

4. Bien que l'on se soit accordé à reconnaître, dès le premier examen biennal, qu'il fallait appliquer les mesures convenues, on a enregistré dans les pays développés une tendance insuffisante à considérer que le développement devrait être au centre des questions auxquelles la communauté internationale doit rechercher d'urgence des solutions efficaces et cohérentes.

II. — REALISATION DES BUTS ET OBJECTIFS

5. Le fait que certains des objectifs globaux fixes dans la Stratégie internationale du développement ont été atteints ou dépassés a été principalement dû aux efforts déployés par les pays en développement eux-mêmes et, dans une certaine mesure, à des facteurs extérieurs tels que le "boom des produits de base". Ces résultats globaux ne reflètent pas cependant les différences de réalisation dans les divers pays en développement. Les principales caractéristiques des réalisations sont exposées dans les paragraphes 6 à 13 ci-après.

6. Le taux moyen de croissance dans les pays en développement s'est maintenu approximativement au chiffre fixé pour la Décennie; toutefois, le taux de croissance annuelle par habitant a été de 3,3 p. 100, soit un peu moins que l'objectif de 3,5 p. 100 fixé par la Stratégie internationale du développement.

Tableau 1. — *Produit intérieur brut des pays en développement*
(Objectif de la Stratégie internationale du développement,
1971-1980 : 6 p. 100 par an)

Taux moyen de croissance annuelle (pourcentage)		Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente			
1961-1970	1971-1974	1971	1972	1973	1974
5,5	5,9	5,2	5,6	7,0	5,6

SOURCE. — *Etude sur l'économie mondiale, 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.C.1).

7. Un important domaine d'insuccès est celui du secteur agricole, dans lequel le taux de croissance pour l'ensemble des pays en développement a été inférieur à la moitié de l'objectif de 4 p. 100.

Tableau 2. — *Production agricole des pays en développement*
(Objectif de la Stratégie internationale du développement,
1971-1980 : 4 p. 100 par an)

Taux moyen de croissance annuelle (pourcentage)		Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente			
1961-1970	1971-1974	1971	1972	1973	1974
2,8	1,5	1,6	-0,8	3,9	1,5

SOURCE. — *Etude sur l'économie mondiale, 1974*.

8. L'objectif global de 8 p. 100 par an pour la production manufacturière a été atteint en général et même dépassé dans certains cas.

Tableau 3. — *Production manufacturière des pays en développement*
(Objectif de la Stratégie internationale du développement,
1971-1980 : 8 p. 100 par an)

Taux moyen de croissance annuelle (pourcentage) 1971-1974	Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente			
	1971	1972	1973	1974
8,3	6,7	8,9	9,0	8,7

SOURCE. — *Etude sur l'économie mondiale, 1974*.

9. En ce qui concerne le taux d'épargne intérieure, les pays en développement ont atteint dans leur ensemble l'objectif de 20 p. 100 fixé pour 1980, bien que, pour nombre d'entre eux, ce taux ait été quelque peu inférieur.

10. L'un des facteurs principaux qui ont contribué aux résultats globaux enregistrés par les pays en développement au cours de cette période a été le commerce. En ce qui concerne le commerce et les paiements extérieurs, l'expansion que de nombreux pays en développement avaient connue durant les premières années de la Décennie s'est ralentie en 1974 et il en est résulté un taux moyen sensiblement inférieur au taux de 7 p. 100 prévu dans la Stratégie internationale du développement.

Tableau 4. — *Variation du niveau des exportations et des importations des pays en développement*
(Objectif de la Stratégie internationale du développement,
1971-1980 : 7 p. 100 par an)

	Taux moyen de croissance annuelle (pourcentage) 1971-1974	Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente			
		1971	1972	1973	1974
Quantum des exportations	6,5	7,1	8,4	8,3	2,5
Quantum des importations	7,9	7,1	1,9	9,8	13,1

SOURCE. — *Etude sur l'économie mondiale, 1974*.

11. L'apport net de ressources financières fournies au titre de l'aide publique au développement, secteur important de la politique de développement, a diminué aussi bien en valeur réelle qu'en pourcentage du produit national brut.

Tableau 5. — Apport net de l'aide publique au développement provenant des pays développés à économie de marché (Objectif de la Stratégie internationale du développement, 1971-1980 : 0,7 p. 100 par an)

Période		
1969-1970	1971-1973	1974 ^a
0,34	0,32	0,32

SOURCE. — *Etude sur l'économie mondiale, 1974.*
^a Chiffre provisoire.

12. La charge que représentent pour les pays en développement les paiements effectués au titre du service de la dette a continué d'augmenter par rapport à leurs recettes d'exportation.

Tableau 6. — Paiements effectués par soixante-dix-huit pays en développement au titre du service de leur dette publique extérieure

	Rapport entre les paiements au titre du service de la dette publique et la valeur des exportations de biens et de services pour soixante-dix-huit pays en développement (pourcentage)
1967	9,9
1970	11,2
1973	10,9

SOURCE. — Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

13. Les pays en développement ont appliqué, de manière générale, les politiques démographiques dans le contexte de leurs plans et de leurs priorités de développement, et l'objectif d'un taux d'accroissement annuel de la population de 2,5 p. 100 dans les pays en développement a presque été atteint.

III. — EVALUATION DE L'APPLICATION DES MESURES DE POLITIQUE GENERALE

14. Il y a eu peu de progrès en ce qui concerne l'action internationale dans le domaine du commerce des produits de base. Malgré les efforts déployés sur le plan international pour assurer des prix stables, équitables et rémunérateurs aux produits primaires exportés par les pays en développement, on n'a enregistré que peu de progrès dans le domaine du commerce des produits de base. La protection de la production intérieure et les pratiques commerciales restrictives adoptées par certains pays développés, ainsi que l'apparition et la production accrue de produits synthétiques de substitution ont, ensemble ou séparément, contribué à freiner l'augmentation de la demande de produits agricoles. Un plan de stabilisation des recettes provenant des exportations de certains produits de base a toutefois été arrêté entre la Communauté économique européenne et quarante-sept pays en développement.

15. Peu de progrès ont été réalisés sur la question de l'accès aux marchés des produits primaires, notamment des produits agricoles qu'ont intérêt à exporter les pays en développement, en dépit de l'accord auquel sont parvenus les ministres des Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce lors de la réunion qu'ils ont tenue à Tokyo du 12 au 14 septembre 1973.

16. Ces négociations, qui, selon la Déclaration de Tokyo, auraient dû s'achever avant la fin de 1975, n'ont pas encore produit de résultats importants, ce qui porte tout spécialement préjudice aux pays en développement dont l'économie est particulièrement vulnérable aux conditions extérieures. La suppression ou l'élimination des obstacles au commerce n'ont pas été réalisées de manière satisfaisante au cours de la première moitié de la Décennie, malgré l'application du système généralisé de préférences. Dans certains cas, le principe du *statu quo* n'a pas été respecté par quelques-uns des principaux

pays commerçants, ce qui a suscité des problèmes sociaux et économiques dans les pays en développement.

17. L'incidence de la hausse des tarifs douaniers sur les produits transformés constitue un obstacle majeur à la diversification verticale. En dépit des objectifs visant à assurer aux produits transformés et mi-ouvrés des pays en développement un plus large accès aux marchés des pays développés, il n'y a pas encore eu d'action internationale suffisante dans ce sens, ce qui entrave les efforts que font les pays en développement pour diversifier leur économie. En fait, les effets préjudiciables des négociations Kennedy, qui avaient en réalité accru la discrimination à l'égard de certains produits transformés, continuent d'être un sujet de préoccupation.

18. Le système généralisé de préférences constitue une percée dans la conception traditionnelle du commerce et de la coopération internationaux, mais le profit qu'en ont tiré les pays en développement a été médiocre jusqu'à présent, en raison principalement de son application tardive et limitée par des conditions restrictives quant au nombre des produits visés, du niveau du "plafond", du degré de préférence, de l'importance du contingent tarifaire préférentiel, ainsi que de l'insuffisance des renseignements pertinents, qui empêche les bénéficiaires de tirer pleinement profit des schémas existants. Même les avantages limités résultant, pour les pays en développement, du système généralisé de préférences peuvent être amenés par les arrangements préférentiels conclus entre certains pays développés ainsi que par la perspective d'une réduction des barrières douanières entre ces pays à la suite de négociations commerciales multilatérales dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

19. Les pays développés se sont parfois écartés de la politique du *statu quo* mentionnée dans la Stratégie internationale du développement, en adoptant de nouvelles restrictions qui affectent une large gamme de produits d'exportation des pays en développement, en particulier les produits qui sont en train de devenir concurrentiels sur le marché mondial, comme les textiles, les articles en cuir, certains types de produits en acier et de produits électroniques. De même, les nouvelles mesures restrictives appliquées par certains pays développés aux produits agricoles, tant bruts que transformés, des pays en développement ont porté un préjudice grave aux recettes d'exportation de ceux-ci.

20. Bien que la communauté internationale soit de plus en plus consciente des effets néfastes qu'ont sur le commerce et le développement certaines pratiques commerciales restrictives qui font actuellement l'objet d'études approfondies, notamment à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, aucune mesure n'a été prise à l'échelon international pour résoudre ce problème.

21. Il n'y a eu aucun progrès systématique dans l'application par les pays développés des mesures nécessaires pour l'élaboration d'un programme visant à faciliter l'adaptation et l'ajustement d'industries non compétitives.

22. Il y a eu un effort croissant des pays en développement pour utiliser davantage la promotion des échanges comme instrument d'expansion de leurs exportations. L'application de droits compensateurs par certains pays développés a limité les efforts que font les pays en développement pour promouvoir leurs échanges au moyen de politiques d'exportation prévoyant des mesures telles que des subventions et des stimulants aux exportations.

23. Les trois premières années de la Décennie ont été marquées par une augmentation appréciable des échanges entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale. Cependant, les relations commerciales et économiques entre ces pays socialistes et les pays en développement continuent à se heurter à certains problèmes importants. Ces pays socialistes concentrent en grande partie leurs échanges avec les pays en développement sur un nombre limité de partenaires commerciaux attirés. Il est manifestement possible d'accélérer la croissance du commerce entre ces pays socialistes et les pays en développement et il est nécessaire d'intensifier davantage les efforts en vue d'adopter des mesures spécifiques, conformément aux paragraphes pertinents de la Stratégie internationale du développement, aux résolutions pertinentes de

la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

24. La situation économique actuelle a donné un nouvel élan à l'expansion de la coopération économique entre pays en développement. A cet égard, le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et les décisions adoptées par les pays non alignés et autres groupements de pays en développement et par les groupes régionaux et sous-régionaux de pays en développement ont souligné la nécessité de promouvoir l'autonomie collective et d'assurer une coopération plus poussée parmi les pays en développement. Quelques progrès ont été réalisés dans le cadre de groupes interrégionaux et régionaux. Sur la base des chiffres relatifs aux échanges commerciaux jusqu'en 1972, la croissance des échanges commerciaux entre pays en développement a progressé de plus de 15 p. 100 par an depuis 1970, alors qu'elle n'avait progressé que de 6 p. 100 par an au cours de la première Décennie des Nations Unies pour le développement. Pendant les dernières années de la deuxième Décennie pour le développement, une action commune plus dynamique s'impose de la part des pays en développement. Le Programme d'action prévoit certaines des mesures qui devraient être prises pour élargir la coopération aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, parallèlement à l'action entreprise au sein des différents groupements de pays en développement. Les domaines d'expansion de la coopération économiques comprennent l'industrie, les matières premières, la science, la technique, les transports en général et les transports maritimes en particulier, ainsi que les grands moyens d'information.

25. L'objectif relatif aux transferts financiers nets a été fixé dans la Stratégie internationale du développement en vue de fournir la marge critique de financement extérieur en sus des ressources financières que les pays en développement peuvent tirer de leurs exportations pour réaliser les objectifs minimaux de croissance de la Stratégie. Le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international a également souligné la nécessité d'atteindre et même de dépasser, à un rythme accéléré, la proportion du montant total des ressources financières nettes qui sont transférées des pays développés aux pays en développement et aux institutions multilatérales. Exprimée en pourcentage du produit national brut, cette proportion est tombée de 0,76 p. 100 au début des années 1961-1963 à 0,70 p. 100 au cours de la période 1968-1970 et est demeurée à ce niveau durant la période 1971-1973.

26. Les résultats obtenus par rapport à l'objectif de l'aide publique au développement ont été encore moins satisfaisants, dans l'ensemble, dans le cas des pays membres du Comité d'aide au développement. Le taux de l'aide publique au développement par rapport à leur produit national brut combiné est tombé de 0,53 p. 100 au début des années 60 à 0,39 p. 100 au cours de la période 1966-1969 et à 0,32 p. 100 au cours de la période 1970-1973. Les résultats médiocres enregistrés dans la plupart des pays développés à économie de marché par rapport à l'objectif de 0,7 p. 100 s'expliquent, notamment, par le fait que la volonté politique d'atteindre ce pourcentage pour le milieu de la Décennie a fait défaut.

27. Devant la diminution, en termes réels, des transferts de fonds au titre de l'aide publique au développement, les pays en développement ont été amenés à emprunter à des conditions relativement moins favorables. Cela a accru les problèmes du service de la dette, qui sont maintenant extrêmement ardues pour un certain nombre de pays en développement. L'augmentation annuelle des sommes versées au titre du service de la dette, qui était de 9,6 p. 100 en moyenne au cours des années 60, a passé à environ 16,5 p. 100 en moyenne au cours de la période 1970-1972. D'après les derniers chiffres disponibles, le rapport entre les sommes versées au titre du service de la dette et les recettes d'exportation pour un certain nombre de pays en développement a dépassé 10 p. 100 en 1974 et, dans certains cas, 20 p. 100.

28. L'ensemble des conditions et des modalités de l'aide financière aux pays en développement n'indique pas que les efforts globaux faits pour adoucir et harmoniser ces conditions et ces modalités, comme cela était envisagé dans la Stratégie internationale du développement, ont été insuffisants. En

outre, une part excessive de l'aide au développement continue d'être liée. Cependant, dans son paragraphe 45, la Stratégie dispose que lorsque les prêts continuent d'être liés il faut en atténuer les effets défavorables; peu de progrès ont été réalisés dans ce domaine.

29. Dans le cadre de leurs plans nationaux et de leurs priorités nationales, de nombreux pays en développement ont pris des mesures destinées à attirer des investissements étrangers. En même temps, les préoccupations que suscitent les aspects des investissements privés étrangers qui ont des incidences négatives dans les pays en développement se sont traduites, notamment, par le fait que cette question demeure à l'ordre du jour des instances économiques internationales, ce qui a donné lieu à une série de résolutions réaffirmant la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources nationales et leurs activités économiques.

30. La Commission des sociétés transnationales a été créée par l'Organisation des Nations Unies, et l'une de ses attributions consiste à formuler un code de conduite.

31. On s'est également inquiété des pratiques de corruption de certaines sociétés transnationales et autres, de leurs intermédiaires et d'autres personnes qui violent les lois et règlements des pays hôtes. La communauté internationale a condamné solennellement ces pratiques. Les gouvernements tant des pays d'origine que des pays hôtes ont été invités à prendre, dans leurs ressorts respectifs, toutes les mesures nécessaires qu'ils jugeraient appropriées, y compris des mesures législatives, en vue de prévenir ces pratiques et de prendre des sanctions contre les coupables. Les gouvernements des pays d'origine ont été invités à coopérer avec les gouvernements hôtes en vue de prévenir ces pratiques et à poursuivre, dans leurs ressorts, ceux qui s'y livrent.

32. L'établissement d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement additionnel du développement a retenu l'attention. Il a été décidé à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale que l'établissement d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et l'aide au développement devrait faire partie de l'examen par le Fonds monétaire international de l'émission de nouveaux droits de tirage spéciaux lorsque les besoins de liquidités internationales en nécessitent la création. Cette légère amélioration est le seul progrès réalisé à ce jour.

33. Les pays les plus gravement touchés continuent de se trouver dans une situation critique malgré les efforts internationaux qui sont faits dans le cadre de l'Opération d'urgence des Nations Unies. Le transfert des ressources qui devaient les aider à résoudre leurs problèmes de balance des paiements, comme prévu dans la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, a été lent et insuffisant.

34. Le code de conduite pour les conférences maritimes n'a pas encore, à ce jour, été adopté par les grands pays maritimes.

35. Le principal objectif de la Stratégie internationale du développement dans le domaine des assurances et des réassurances est la création et l'expansion de marchés nationaux d'assurance et de réassurance dans les pays en développement. Au cours de la première moitié de la Décennie, on a pris certaines mesures préparatoires qui pourraient conduire à des résultats importants dans ce secteur au cours du restant de la Décennie.

36. Malgré la série de résolutions adoptées après 1970, les données essentielles relatives aux progrès réalisés dans les pays les moins avancés sont décevantes. Si les transferts de ressources financières aux pays les moins avancés se sont nettement améliorés au cours des années 70 par rapport à la dernière partie des années 60, le flux par habitant de l'aide publique au développement destinée à ces pays n'est encore que très légèrement supérieur à celui qui va aux autres pays en développement, et le flux total des ressources financières de toutes provenances transférées à ces pays demeure encore nettement inférieur à la moyenne correspondant aux autres pays en développement.

37. Peu de mesures tangibles ont été prises pour appliquer les mesures spéciales prévues en faveur des pays les moins avancés, en particulier en matière de politique commerciale.

38. De même, les mesures spéciales prévues en faveur des pays en développement sans littoral et insulaires pour les aider à résoudre les problèmes les plus critiques et les plus urgents découlant de leur situation géographique n'ont toujours pas été

appliquées par la communauté internationale; il s'agit en particulier de la création d'un fonds spécial pour aider ces pays à couvrir les frais de transport et de transit supplémentaires à leur charge.

39. Des progrès ont été enregistrés dans l'élaboration d'un code de conduite pour le transfert des techniques, bien qu'il faille encore prendre des mesures relatives au fond de la question.

40. Un mouvement a commencé à se dessiner en faveur de la révision du système des brevets, mais jusqu'à présent il n'a pas encore été pris de mesures concrètes.

41. La situation sociale dans le monde a été marquée par un certain nombre de changements positifs depuis le début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La communauté internationale se rendant mieux compte de la gravité et de la complexité des problèmes de développement humain, les pays en développement ont fait quelques progrès en parvenant à identifier les problèmes, à adopter les politiques voulues pour les résoudre, ainsi qu'à améliorer la situation existante, encore qu'il y ait manifestement lieu de faire des efforts supplémentaires. On se préoccupe toujours beaucoup, aux échelons national et international, de questions telles qu'une répartition plus équitable des revenus et de la richesse, l'emploi, la réforme agraire, y compris le cas échéant la réforme des régimes fonciers, l'amélioration des sols, les politiques démographiques, les politiques d'enseignement et de formation, le développement rural et rural-urbain intégré et la mobilisation des ressources internes, questions qui toutes contribueraient sensiblement à résoudre le problème du développement.

42. Des progrès marquants ont été réalisés dans le domaine de l'enseignement, tant en ce qui concerne les possibilités offertes que les politiques. Dans le domaine de la santé, il faut encore développer les services sanitaires de base pour que l'ensemble de la population puisse en bénéficier, mais des résultats notables ont été obtenus dans certains autres domaines. On peut encore améliorer la situation en ce qui concerne la construction de logements et d'installations communautaires connexes dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, et en particulier dans le secteur de l'urbanisme. S'agissant de la protection de la jeunesse et de l'enfance, la malnutrition, la maladie, la mortalité infantile et l'absence de moyens d'enseignement et de possibilités d'emploi pour les jeunes constituent encore des domaines de préoccupation importants. L'intégration des femmes au processus de développement n'est pas encore achevée. Certains progrès ont été relevés à la suite des efforts entrepris pour assurer la participation et l'appui actifs de toutes les catégories de la population aux programmes de développement social et économique.

43. Malgré des efforts accrus sur les plans national et international pour enrayer la dégradation de l'environnement, les problèmes écologiques que posent l'utilisation des sols, de l'eau et de l'énergie, ainsi que les changements climatiques, se sont fait sentir de façon de plus en plus marquée.

44. On en vient de plus en plus à considérer l'adoption, au niveau national, d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement couvrant tous les secteurs de l'économie nationale, tant publics que privés, comme un moyen d'assurer un développement économique, social et humain équilibré, compte tenu de la situation régnant dans les pays intéressés.

45. Bien que les pays en développement accordent la priorité aux programmes de développement conçus à l'intention des masses, il reste encore beaucoup à faire pour réaliser un développement rural intégré.

46. La responsabilité du développement des pays en développement incombe au premier chef à ces pays eux-mêmes. Pourtant, ainsi qu'il est dit dans le préambule de la Stratégie internationale du développement, les efforts déployés par les pays en développement ne suffiront pas à leur permettre d'atteindre les objectifs de développement voulus aussi rapidement qu'il le faut si les pays développés ne leur viennent pas en aide en mettant à leur disposition davantage de ressources financières et en adoptant à leur égard des politiques économiques et commerciales plus favorables. Dans les deux secteurs en question, ces mesures n'ont été appliquées qu'avec lenteur.

IV. — MESURES NOUVELLES

47. Il faudrait favoriser l'instauration d'un système plus équilibré et plus équitable de relations économiques internationales, entre autres par des efforts tendant à ajuster la structure actuelle du commerce mondial en faveur des pays en développement pour qu'ils y prennent une plus large part et à réduire au minimum les répercussions négatives des fluctuations économiques. Un certain nombre de possibilités s'offrent à la communauté internationale pour préserver le pouvoir d'achat des pays en développement. Elles doivent être approfondies en priorité. Le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait continuer à étudier des programmes d'indexation directe et indirecte ainsi que d'autres possibilités en vue de présenter des propositions concrètes à la Conférence à sa quatrième session.

48. Les efforts des pays en développement pour diversifier leur économie, en vue de développer leur production et leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis ainsi que de produits transformés et mi-ouvrés et d'élargir la gamme de leurs exportations en faveur de produits bénéficiant d'une demande relativement dynamique, devraient être complétés, notamment, par des ressources provenant des pays développés et par l'inclusion, parmi les éléments des arrangements sur les produits de base, de dispositions prévoyant que, chaque fois qu'il est possible de le faire, des fonds seront spécialement affectés à la diversification.

49. Il convient de lancer des programmes accélérés de recherche et de développement visant à améliorer les conditions des marchés et à accroître la rentabilité ainsi qu'à diversifier les utilisations finales des produits naturels soumis à la concurrence des produits synthétiques et des produits de remplacement; il faut accorder une assistance financière et technique aux pays en développement producteurs de produits naturels qui souffrent de la concurrence des produits synthétiques et des produits de remplacement, afin d'aider ces pays à diversifier leur production en l'étendant à d'autres secteurs. Dans les cas où les produits naturels permettent de satisfaire aux besoins actuels et prévus du marché mondial, il ne devrait pas être donné d'encouragement spécial à la création et à l'utilisation, notamment dans les pays développés, de nouveaux produits synthétiques qui concurrenceraient directement les produits naturels.

50. Le commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement devrait continuer à s'accroître à un rythme accéléré et intéresser un plus grand nombre de pays en développement. Il faudrait prendre des mesures pour augmenter le taux de croissance des importations en provenance des pays en développement, en accordant une attention particulière à l'accélération de l'expansion de la part des articles manufacturés et semi-finis. Il faudrait intensifier les efforts pour conclure de nouveaux accords commerciaux et introduire d'autres améliorations visant à assouplir et multilatéraliser davantage les paiements.

51. L'assistance financière et technique devrait être exclusivement destinée à faciliter le progrès économique et social des pays en développement et elle ne devrait être utilisée d'aucune façon au détriment de la souveraineté nationale des pays bénéficiaires.

52. Compte tenu des accords existants et de ceux qui sont à l'examen, il faudrait poursuivre énergiquement des discussions et des négociations afin de mettre au point des arrangements prévoyant le transfert de ressources pour stabiliser et améliorer les recettes d'exportation des pays en développement. Dans le cadre de la recherche de moyens appropriés pour faire face aux problèmes qui se posent aux pays en développement qui voient leur développement freiné par les fluctuations défavorables de leurs recettes d'exportation, il faudrait poursuivre les efforts visant à élaborer un système de financement supplémentaire.

53. Tous les gouvernements devraient coopérer, dans le cadre de la Commission des sociétés transnationales, en vue de formuler, d'adopter et d'appliquer le code de conduite international mentionné dans le rapport de ladite Commission sur sa première session⁹¹.

⁹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 12 (A/5655 et Corr.1).

54. Les pays en développement devraient continuer à donner suite à l'engagement qu'ils ont pris dans la Stratégie internationale du développement en ce qui concerne la mobilisation de leurs ressources nationales.

55. Il faudrait encourager le rôle que peuvent jouer les associations de producteurs dans le cadre de la coopération internationale et, notamment, en vue de la réalisation de leurs objectifs, contribuer à une croissance soutenue de l'économie mondiale et accélérer le développement des pays en développement.

A. — COOPÉRATION ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

56. Les pays en développement devraient prendre des mesures concrètes pour intensifier leurs efforts actuels et en entreprendre de nouveaux en vue de négocier et d'appliquer des engagements visant à développer leurs échanges commerciaux réciproques ainsi que leur coopération économique et technique aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, grâce notamment à la mise en place d'arrangements en matière de paiements, à la libéralisation mutuelle du commerce, à l'utilisation des ressources financières disponibles pour financer le développement dans les pays en développement, à la promotion de la coopération industrielle, à la coopération dans le domaine de la science et de la technique, à la promotion d'activités d'appui et de coopération en matière financière aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, à l'augmentation de la production de facteurs de production agricole, en particulier engrais et pesticides, et à la création de compagnies maritimes nationales, régionales et interrégionales.

57. Les pays développés et les organisations internationales devraient prendre des mesures, ou renforcer, s'il y a lieu, celles qui ont déjà été adoptées, afin d'appuyer la coopération économique et technique entre pays en développement.

B. — INVISIBLES

58. Des mesures d'ordre national et international devraient être prises pour accroître sensiblement les recettes que les pays en développement tirent du commerce invisible, en particulier des transports maritimes et d'autres modes de transport, des assurances et du tourisme, et la rentabilité de leurs échanges ainsi que pour améliorer durablement l'état de leur balance des paiements.

59. Tous les pays, et particulièrement les pays développés, qui n'ont pas encore ratifié la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes⁹² ou n'y ont pas encore adhéré sont invités à prendre d'urgence les mesures appropriées pour ce faire.

C. — MESURES SPÉCIALES EN FAVEUR DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT LES MOINS AVANCÉS

60. La communauté internationale ne devrait ménager aucun effort pour assurer aux pays en développement les moins avancés un progrès économique et social soutenu grâce à l'application d'urgence et générale des mesures convenues en leur faveur.

61. Des efforts concertés devraient être faits par les pays développés et les organisations internationales dans le cadre de leurs programmes d'assistance technique et financière pour répondre aux besoins qu'entraîne pour les pays les moins avancés la réalisation de leurs objectifs de développement. Il faudrait améliorer les conditions et modalités de l'assistance financière à ces pays en y faisant une place prépondérante à l'élément de subvention.

62. Les pays développés et les pays en développement qui sont à même de le faire devraient prendre des mesures spéciales pour aider les pays en développement les moins avancés à transformer les structures de leur économie.

⁹² Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes, vol. II : Acte final (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.D.12), première partie, annexe I.

D. — MESURES SPÉCIALES EN FAVEUR DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET INSULAIRES

63. Les institutions financières nationales et internationales devraient accorder une attention spéciale aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et des pays insulaires en développement géographiquement désavantagés en fournissant une assistance financière et technique adéquate pour les projets et programmes visant à développer et à améliorer l'infrastructure des transports et des communications dont ces pays ont besoin. Elles devraient améliorer les conditions et modalités de l'assistance financière à ces pays en y faisant une place prépondérante à l'élément de subvention.

64. Tous les Etats sont invités à devenir parties à la Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral du 8 juillet 1965⁹³.

65. Dans l'application des mesures destinées à aider lesdits pays à compenser les désavantages inhérents à leur situation géographique, on devrait tenir compte des décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organes compétents.

E. — MESURES SPÉCIALES EN FAVEUR DES PAYS LES PLUS GRAVEMENT TOUCHÉS

66. Les pays industrialisés et d'autres contributeurs éventuels, ainsi que des institutions internationales comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, sont invités à fournir aux pays les plus gravement touchés une assistance et des secours immédiats, comme prévu dans les résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, afin de leur permettre de s'intégrer de nouveau dans le courant du développement et d'atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie internationale du développement.

F. — DÉVELOPPEMENT SUR LE PLAN HUMAIN

67. Conformément aux impératifs de leur développement, les pays en développement devraient, dans l'intérêt de l'ensemble de leurs populations et de chaque individu, consacrer une attention accrue à l'application des mesures de politique générale en matière de développement humain qui figurent dans la Stratégie internationale du développement et dans d'autres décisions pertinentes des Nations Unies. Conformément à leurs plans et objectifs de développement, les pays en développement devraient donner la priorité aux couches les plus pauvres de la population dans des domaines tels que le développement rural intégré, la réforme agraire et foncière, les services de santé de base, les normes en matière de nutrition, l'enseignement et la formation, la population, le logement et les installations communautaires connexes tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales et l'emploi. Reconnaisant l'importance que revêt l'environnement en tant que base du développement économique et social, tous les pays devraient intensifier leurs efforts pour protéger, conserver et améliorer l'environnement. Les pays développés et les institutions internationales devraient aider, sur leur demande, les pays en développement à réaliser les tâches susmentionnées.

68. Afin de permettre aux femmes de participer au maximum à l'effort global de développement, tous les Etats et les organisations compétentes devraient, lorsqu'ils formulent leurs politiques économiques et sociales, accorder la priorité à l'application des recommandations de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme⁹⁴, tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975.

G. — EXPANSION ET DIVERSIFICATION DE LA PRODUCTION

69. Les pays en développement devraient adopter et appliquer des mesures permettant d'augmenter la production et d'améliorer la productivité de façon à obtenir les biens et services nécessaires pour élever les niveaux de vie et améliorer la

⁹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 597, n° 8641, p. 43.

⁹⁴ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1).

viabilité économique. Les pays développés et les institutions internationales compétentes devraient prendre les dispositions voulues pour appuyer ces mesures.

70. Les pays en développement devraient tendre à réaliser un taux de croissance annuelle nettement supérieur à 8 p. 100 pour leur production industrielle durant la deuxième moitié de la Décennie. A cette fin, la communauté internationale devrait appliquer les décisions de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel⁹⁵, tenue à Lima du 12 au 26 mars 1975, dans le domaine de l'industrialisation.

71. Les pays en développement devraient tendre à réaliser un taux de croissance annuelle d'au moins 4 p. 100 pour leur production agricole durant la deuxième moitié de la Décennie. A cette fin, tant les pays en développement que les pays développés devraient appliquer les décisions de la Conférence mondiale de l'alimentation⁹⁶, tenue à Rome du 5 au 16 novembre 1974, et les pays développés, en particulier, devraient aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre cet objectif.

72. Des mesures concrètes et rapides devraient être adoptées et appliquées pour lutter contre la désertification, la salinisation et les dégâts causés par le criquet pèlerin, ainsi que contre tout autre phénomène naturel néfaste affectant la production agricole dans les pays en développement.

73. L'exercice libre et effectif par tous les pays de la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles et leurs activités économiques jouera un rôle important dans la réalisation des buts et objectifs de la Décennie. Les pays en développement prendront des mesures pour développer tout le potentiel de leurs ressources naturelles. Des efforts concertés seront faits pour défendre l'exercice libre et effectif des droits de chaque Etat à la souveraineté complète et permanente sur ses res-

sources naturelles. Les organismes compétents des Nations Unies fourniront aux pays en développement qui en feront la demande une assistance pour la gestion de moyens de production nationalisés.

H. — MOBILISATION DE L'OPINION PUBLIQUE

74. Etant donné que l'on reconnaît de plus en plus à l'échelon gouvernemental que l'interdépendance est une réalité et qu'il est nécessaire de combler d'urgence l'écart grandissant entre les pays développés et les pays en développement, il faut redoubler d'efforts pour mobiliser l'opinion publique, particulièrement dans les pays développés, en faveur des objectifs et politiques de la Stratégie internationale du développement au point qu'elle aide les gouvernements à appliquer rapidement les engagements pris. Compte tenu, notamment, de la récession économique actuelle tant dans les pays développés que dans les pays en développement, cette tâche est encore plus essentielle maintenant qu'elle ne l'était en 1970.

I. — ELIMINATION DE L'AGRESSION ET DE L'OCCUPATION ÉTRANGÈRES, DE LA DISCRIMINATION RACIALE, DE L'APARTHEID ET DU COLONIALISME

75. Conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 2626 (XXV) et 3176 (XXVIII) de l'Assemblée générale, tous les membres de la communauté internationale ont encore à prendre, collectivement et individuellement, des mesures énergiques et concrètes pour mettre fin à toutes les formes d'agression et d'occupation étrangères, de discrimination raciale, d'apartheid et de colonialisme. Il est du devoir de tous les Etats de donner leur soutien et de fournir une assistance aux pays, territoires et peuples intéressés, en vue du rétablissement de leur souveraineté nationale, de leur intégrité territoriale et de leurs droits inaliénables et fondamentaux.

⁹⁵ Voir A/10112.

⁹⁶ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3).

2441^e séance plénière
15 décembre 1975

*
* *

Autres décisions

Rapport du Conseil économique et social

(Point 12)

A sa 2441^e séance plénière, le 15 décembre 1975, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Deuxième Commission⁹⁷ :

a) A pris note du projet de résolution intitulé "Systématisation et évolution progressive des normes et principes du droit relatif au développement économique international", dont le texte figure ci-dessous, et a décidé d'inscrire cette question, en tant que point séparé, à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session, en espérant qu'elle serait renvoyée à la Sixième Commission pour examen :

"Systématisation et évolution progressive des normes et principes du droit relatif au développement économique international"

"L'Assemblée générale,

"Rappelant le paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, qui prévoit que l'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification,

"Rappelant sa résolution 3082 (XXVIII) du 6 décembre 1973, dans laquelle elle a notamment réaffirmé la nécessité d'établir ou d'améliorer d'urgence des normes d'application universelle dans le domaine des relations économiques internationales,

"Considérant qu'il existe déjà dans le domaine du développement économique des normes et des principes qui sont à la fois pertinents sur le plan politique et suffisants sur le plan juridique et se prêteraient maintenant à une systématisation, tels que ceux qui sont énoncés dans ses résolutions 2626

⁹⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document A/10467, par. 58.